



CIRCULAIRE N°55 / 2023 – 29 septembre 2023

Objet : « Concours écoles fleuries » Année scolaire 2023/2024

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chers (es) collègues,

Nos différents concours sont la vitrine de notre mission associative, et le moyen de mieux faire connaître notre fonction officielle ainsi que les principes et valeurs qui guident nos actions.

Cette circulaire et celle du concours « Samuel Paty : se construire Citoyen » (circulaire N° 54 du 27 septembre 2023) doivent être transmises au plus tôt, aux délégations ou circonscriptions et aux DDEN, ceci afin de présenter nos concours lors de la première réunion du Conseil d'école.

Fichiers numériques de l'encart du « Délégué » n°275 et numéro 274 joints à cette circulaire pour diffusion aux écoles.

Livret à télécharger sur notre site internet

[Les écoles fleuries | Fédération DDEN \(dden-fed.org\)](https://www.dden-fed.org)

[Se construire citoyen | Fédération DDEN \(dden-fed.org\)](https://www.dden-fed.org)

Le « **Concours « Écoles fleuries pour un développement durable et citoyen 2023-2024 »** est un projet éducatif d'apprentissage par la sensibilisation au jardinage, visant à permettre aux enfants d'appréhender les enjeux de l'environnement et de son cadre de vie par l'élaboration d'un projet commun, dans une logique d'Éducation à la citoyenneté.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les informations relatives au lancement de notre concours **« Écoles fleuries pour un développement durable et citoyen 2023-2024 »** : les étapes de sa mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Il est rappelé que ce concours est ouvert à toute classe d'un établissement scolaire public, de la maternelle au collège.

Au-delà des objectifs du concours et des critères d'éligibilité des dossiers, il appartient aujourd'hui à chaque Union de mettre en œuvre les actions suivantes :

1) Dès à présent, chaque Président d'Union adressera à ses collègues Présidents de délégation/circonscription et aux délégués un courrier d'encouragement à participer au concours 2023/2024 pour toutes ses écoles. **NB : il est conseillé de prendre contact avec l'IEN chargé du périmètre de « l'Environnement et du Développement Durable » (EDD), pour diffuser nos documents en prévision des projets choisis par chaque école. Si les délégations ou les circonscriptions ne transmettent pas aux DDEN, l'Union doit le faire.**

2) Chaque Président de circonscription sollicitera son ou ses IEN et/ou CPAIEN de circonscription pour établir ensemble un inventaire des projets d'écoles 2023/2024, afin de repérer les projets éligibles, susceptibles d'être proposés au concours.

- 3) Dès lors que ces 2 étapes seront réalisées, les DDEN pourront, soit lors du premier Conseil d'école qui se tient en principe après les élections des parents d'élèves, avant les vacances de novembre, solliciter des participations au concours 2023/2024, en remettant les documents du concours (**règlement, livret du concours, fiche d'inscription, affiche, ...**) ou les faire transmettre directement à toutes les écoles par l'IEC chargé du périmètre « *Environnement, développement durable, citoyenneté* » selon les pratiques habituellement usitées dans votre département.
- 4) Au cours du premier trimestre, les classes désirant participer à l'opération devront s'inscrire auprès de l'**UNION DDEN** de leur département.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le vendredi 15 décembre 2023

Chaque fiche d'inscription, validée par le DDEN de l'école, sera adressée au référent départemental du « **Concours Écoles Fleuries pour un développement durable et citoyen** » désigné par le CA de l'Union, qui sera alors chargé d'organiser pour son Union, l'épreuve départementale (mise en place d'un jury, récupération des dossiers finalisés, réunion du jury, délibération, classement et **décision de proposer un ou des projets au concours national, ...**)

- 5) Tout au long de l'année, le DDEN se tiendra informé du bon déroulement de l'action retenue, par des rencontres régulières avec l'école porteuse du projet (encouragement, soutien, aide éventuelle, ...).

Calendrier prévisionnel du concours :

- **Septembre et octobre 2023** : Information par le Président de Union locale DDEN aux Présidents de délégations/circonscriptions qui informeront à leur tour chaque délégué.
- **Octobre et novembre 2023** : Recherche des projets éligibles au concours. Distribution des graines aux écoles par les Unions qui habituellement adoptent cette pratique.
- **Vendredi 15 décembre 2023 au plus tard** : Transmission des fiches d'inscription au référent Écoles fleuries du département pour instruction et suivi.
- **Janvier à mai 2024** : Suivi et accompagnement sur le terrain des projets des écoles par les DDEN.
- **Juin 2024** : visite des projets des écoles par les jurys départementaux.
- **Fin juin 2024 (impérativement avant le 05 juillet)**: Remise des Diplômes et Prix Départementaux aux écoles. Propositions de présentation des dossiers de lauréats par le jury départemental au Jury National. Cette remise de prix doit se faire avec des invitations institutionnelles et auprès des médias.
- **Septembre 2024** : transmission des dossiers sélectionnés complets et validés à la Fédération pour examen par le jury national. (Voir règlement du concours pour nombre de dossiers à transmettre)
- **Octobre/ou novembre 2024** : Réunion du Jury National du « **Concours des Écoles fleuries pour un développement durable et citoyen** » ; publication du palmarès.
- **Date et lieu à définir : mars 2024 : Remise officielle des prix nationaux aux lauréats 2023.**
- **Lieu à définir** (institutionnel : type Assemblée Nationale ou Sénat, etc.). L'école lauréate et l'Union DDEN seront informées directement.

6) Documents joints :

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site fédéral : Cliquer sur liens ci-dessous

- [Règlement Ecoles fleuries](#)
- [Livret Ecoles fleuries](#)
- [Fiche inscription Concours Ecoles Fleuries](#)
- [Bordereau d'envoi de dossier participation Concours](#)
- [Bulletin de visite du Jury départemental](#)
- [Affiche « Concours des Ecoles fleuries](#)
- [Logo concours Ecoles fleuries](#)

D'avance merci aux Unions et à tous les DDEN pour leur engagement à poursuivre ensemble cette aventure, afin de promouvoir l'École de la République, et transmettre ainsi nos valeurs et notre principe de laïcité dans le partage avec les élèves et les équipes éducatives.

Amitiés laïques et fédérales.